

# Administration

---

L'administration porte la responsabilité de la conduite générale de Migros, y compris des filiales et des participations de la FCM. Aussi lui appartient-il de définir la stratégie, tout en surveillant et en contrôlant la gestion des affaires de la communauté Migros par la direction générale.

Au cours de l'année 2015, **l'administration a siégé à six reprises**. Chaque séance a duré entre sept et neuf heures. Une séance a été convoquée la veille même (deux heures supplémentaires). Au-delà de l'accomplissement de ses tâches statutaires et de l'établissement de rapports périodiques sur l'ensemble des domaines d'activité stratégiques de Migros, y compris ceux des filiales du groupe, l'administration a donné son consentement à diverses acquisitions et investissements de l'industrie Migros. Elle a ainsi autorisé la prise de participation à 70 % de Medbase, filiale de Migros, dans les centres de santé Santémed de Swica, ainsi que l'acquisition d'Explore Worldwide, prestataire de soft adventure, par Hotelplan.

## Composition et mode de désignation

L'administration est composée de 23 membres, à savoir **dix membres externes et indépendants et 13 membres internes**. Le président et les neuf personnalités du monde de l'économie siègent en qualité de membres externes et indépendants. En revanche, les dix représentants des dix coopératives régionales (traditionnellement leurs directeurs respectifs), le président de la direction générale et les deux représentants des collaborateurs sont considérés comme des membres internes en raison de leurs rapports de travail avec Migros.

De par la **composition et la taille de son administration, Migros s'écarte des directives du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise** dans la mesure où, en vertu des statuts FCM, chaque coopérative régionale désigne elle-même son représentant appelé à siéger au sein de l'administration de la FCM. Un tel système influence aussi bien la taille de cet organe que la proportion de membres externes et de membres internes. Conformément à la décision de l'assemblée des délégués du 29 mars 2014, aucune modification ne sera apportée à ce statu quo.

A l'exception des dix représentants des coopératives régionales, désignés par l'organe compétent de ces dernières, les autres membres de l'administration sont élus par l'assemblée des délégués pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles dans la mesure où la nouvelle durée maximale de mandat, à savoir 4 mandats, n'a pas été excédée, et où la limite d'âge fixée à 70 ans n'a pas été atteinte. Le cumul de fonctions importantes au sein de Migros est interdit par règlement d'organisation de l'administration.

---

23

membres de l'administration

## Mode de travail et compétences

L'administration prend ses décisions **à la majorité simple** des membres présents, les règles usuelles en matière de récusation étant réservées. Le travail préparatoire approfondi effectué notamment au sein des comités permet de débattre de manière efficace et fructueuse des questions à traiter dans le cadre des séances plénières rassemblant les 23 membres de l'administration.

Les convocations mentionnent notamment tout objet qu'un membre ou un comité de cet organe souhaite voir traiter. Lorsque des propositions sont soumises à l'adoption de l'administration, les participants à la séance reçoivent à l'avance une documentation écrite détaillée.

Les dates des séances ordinaires sont fixées suffisamment à l'avance de manière que, sauf circonstances extraordinaires, l'ensemble des membres puisse être présent. Durant l'exercice écoulé, le **taux de participation s'est élevé à 96 %**. Les six membres de la direction générale ainsi que le président de la fondation G. et A. Duttweiler participent également aux séances de l'administration, avec une voix consultative.

L'administration et ses comités analysent régulièrement dans le cadre d'une auto-évaluation son mode de travail et ses propres performances. Les conclusions auxquelles débouche cet exercice font l'objet d'une mise en œuvre continue dont la progression est, elle aussi, débattue régulièrement. L'administration fait appel aux services de conseils extérieurs pour des sujets spécifiques. Pendant l'exercice sous revue, l'administration a effectué une **auto-évaluation globale** avec une aide extérieure afin d'analyser son mode de travail et d'apporter des améliorations concrètes grâce à l'élaboration d'un plan d'action.

Au nombre des compétences de l'administration figurent la **définition de la stratégie**, l'adoption de concepts en matière de présentation des comptes, ainsi que l'aménagement du contrôle financier et de la planification financière. Elle veille à ce que le groupe Migros soit doté de structures de direction et d'organisation efficaces, et nomme et surveille la direction générale. Elle délègue la gestion opérationnelle à la direction générale placée sous l'autorité de son président. Cela comprend également la haute direction des filiales et des participations de la FCM, dont les membres internes du conseil d'administration sont nommés par les membres de la direction générale. Des membres externes du conseil d'administration, par exemple pour Hotelplan ou la Banque Migros, sont nommés par l'administration lorsqu'une expertise supplémentaire s'avère nécessaire ou lorsque les contraintes légales l'exigent.

Les responsabilités et compétences des membres de l'administration sont précisées par le règlement d'organisation de cet organe, ainsi que par les règlements établis pour les comités.

96 %

---

est le taux de participation aux séances.